

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
ARTICLE 92.1 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

La résolution numéro 427-09-20 « *Octroi de contrat de gré à gré – Déneigement de certaines rues du district 5 et des stationnements du Quartier de la gare et du complexe aquatique, incluant la voie d'accès* », adoptée le 29 septembre 2020, contenait une erreur que j'ai corrigée conformément à l'autorisation qui m'est donnée à cet effet par l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ladite erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le premier CONSIDÉRANT est modifié par le remplacement du chiffre « 14.3.2 » par le chiffre « 14.3.1 ».

L'original du document modifié est donc joint au présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je dresse le présent procès-verbal, ce 9 octobre 2020.



Me Linda Chau, greffière adjointe

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
ARTICLE 92.1 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

La résolution numéro 428-09-20 « *Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition d'une charrue épandeuse – Camion 6 roues et de ses équipements de déneigement* », adoptée le 29 septembre 2020, contenait une erreur que j'ai corrigée conformément à l'autorisation qui m'est donnée à cet effet par l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ladite erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le premier CONSIDÉRANT est modifié par le remplacement du chiffre « 14.3.2 » par le chiffre « 14.3.1 ».

L'original du document modifié est donc joint au présent proces-verbal.

EN FOI DE QUOI, je dresse le présent procès-verbal, ce 9 octobre 2020.



Me Linda Chau, greffière adjointe